

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PORTANT RÉSILIATION DE L'ACCORD-CADRE
« Fourniture et pose de signalétiques des zones d'activité économiques
de la Communauté de communes Flandre Lys »**

N° 2026DP019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président (modification),

Vu l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et pose de signalétiques des zones d'activité économiques de la Communauté de communes Flandre Lys, conclu avec la société GARCHETTE COMMUNICATION (34 rue du Général Sarrail 62500 SAINT-OMER), pour une période initiale de 12 mois à compter du 2 juillet 2025, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Considérant que le tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer, par jugement en date du 26 février 2026, a prononcé la liquidation judiciaire de la société GARCHETTE COMMUNICATION et autorisé une poursuite d'activité jusqu'au 31 mars 2026,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la résiliation de l'accord-cadre,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

L'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et pose de signalétiques des zones d'activité économiques de la Communauté de communes Flandre Lys est résilié à compter du 1^{er} avril 2026, à l'issue de la période de poursuite d'activité autorisée par le tribunal.

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 24 mars 2026

Le Président,

Jacques HURLUS

